La Ville condamnée dans le dossier des double sens cyclables en zone 30

JUSTICE

Mardi 30 juin, le tribunal administratif de Montpellier a rendu sa décision.

Midi Libre
redac.sete@midilibre.com

La ville de Sète a été condamnée par le Tribunal administratif de Montpellier. MARC CAILLAUD

Mardi 30 juin, la ville de Sète a été condamnée par le tribunal administratif de Montpellier pour avoir interdit des double sens dans la zone 30 du centre-ville. L'association La Roue libre de Thau avait intenté un procès contre cette décision prise en 2017.

« On accueille la nouvelle avec beaucoup de satisfaction. Il y a une évolution lente à Sète en matière de double-sens cyclable », s'enorgueillit Daniel Rigaud, le secrétaire de l'association de défense des cyclistes dans l'agglopôle.

Un nouvel arrêté à suivre

L'action en justice avait débuté à la suite d'un arrêté datant du 18 décembre 2017, où la ville de Sète interdisait des double sens cyclables dans la zone 30 du centre. Cette mesure, estime Daniel Rigaud, entrait en contravention avec le Code de la route. *« Le maire de la ville a outrepassé ses pouvoirs car le Code de la route est supérieur à l'arrêté municipal »*, explique-t-il. Selon lui, cet arrêté est aussi en contravention avec la loi de 2008 instaurant le double sens cyclable dans les zones 30. Le Tribunal de Montpellier lui a donc donné raison mardi 30 juin. La ville se serait défendue en *« attaquant sur la forme plutôt que sur le fond »* soutient-il, en essayant de montrer que leur demande était irrecevable.

L'association est désormais dans l'attente. La nouvelle municipalité doit reprendre un nouvel arrêté et mettre la zone 30 en double sens. C'est un usage déjà en place raconte ce défenseur des cyclistes : *« Les cyclistes prennent déjà les voies en contresens bien qu'elles ne soient pas signalées comme telles ». « Ça va peut-être être l'occasion d'être plus ambitieux sur la question du vélo »*, estime Daniel Rigaud.

Depuis que cette action en justice a été lancée, fin 2017, deux zones double sens ont été créées en centre-ville par la mairie de Sète, aux quartiers Victor-Hugo et des Quatre-Ponts.

Contactée, la Ville, n'a pas pu répondre dans l'immédiat, mais le fera dans les jours à venir.

Les rues concernées depuis l'automne

CIRCULATION Depuis l'automne 2019, les automobilistes sétois voient parfois arriver face à eux, côté gauche, des cyclistes. Ils sont à contresens, certes. Mais ils sont aussi dans leur bon droit dans les rues situées en zone 30 (30 km/h). La municipalité a mis en place ces types de circulation, d'abord via une expérimentation, dans le quartier Victor-Hugo – notamment rue Baudin et rue Hoche – et dans celui des 4-Ponts. Avant de l'étendre dans le cœur de ville, rive droite du canal.